SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 2 mai 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents en personne :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présents en personne :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière;

Monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h35, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2022-05-0128

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR
- 3. PROCÈS-VERBAL
- 4. <u>RÈGLEMENTS</u>
 - 4.1 Règlement numéro 2022-287 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux : adoption
- 5. <u>DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL</u>
 - 5.1 Demandes citoyennes
 - 5.1.1 Gestion des circulaires
 - 5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle
- 6. <u>URBANISME</u>
 - 6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2022
 - 6.1.1 2022-PPCMOI-01 rang Lareau : usage para-agricole en zone agricole : adoption du 2e projet de résolution
 - 6.1.2 2022-PPCMOI-02 rue Bessette : changement de l'usage pour permettre une garderie : adoption du 2e projet de résolution
 - 6.1.3 Membre du Comité siège numéro 4 : appel de candidature
- 7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES
 - 7.1 Stations de pompage nettoyage : soumission
- 8. <u>CENTRE COMMUNAUTAIRE</u>
 - 8.1 Installation pompe et sortie d'arrosage : soumission
 - 8.2 Lavage des fenêtres : contrat
 - 8.3 Changement réservoir de mazout : soumission
- 9. <u>VOIRIE</u>
 - 9.1 Achat machinerie pour le déneigement : annulation de la résolution
 - 9.2 Programme d'aide à la voirie locale : reddition de comptes 2021
 - 9.3 Remplacement de glissières de sécurité
 - 9.3.1 Rang Kempt (50% Saint-Jean-sur-Richelieu)
 - 9.3.2 Rang de la Montagne (50% Sainte-Angèle-de-Monnoir)

- 9.4 Réfection du pavage Route 104 : réitérer demande au MTQ
- 10. LOISIRS
 - 10.1 Augmentation des heures de la coordonnatrice des loisirs suivi
 - 10.2 Demande d'aide financière au développement culturel parc Bessette
 - 10.3 Parc de la rue Bessette : Achat de 3 lampadaires
 - 10.4 Clôtures terrain de baseball : soumissions
 - 10.5 Achat d'équipements pour le terrain des loisirs : soumission
 - 10.6 Don de ballons de soccer pour les jeunes
 - 10.7 Grand concert sous les chandelles : soumission
 - 10.8 Réfection du terrain de baseball : soumission
 - 10.9 Lumières du terrain de baseball à changer
- 11. <u>COMPLEXE MUNICIPAL</u>
 - 11.1 Location de tapis : contrat
 - 11.2 Bureaux de la salle du Conseil : restauration
- 12. <u>AFFAIRES FINANCIÈRES</u>
 - 12.1 Comptes du mois
 - 12.2 État de la situation financière : dépôt
- 13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 13.1 Adjointe à la direction générale : fin de la période de probation
 - 13.2 Poste étudiant d'aide à la voirie : embauche
 - 13.3 Vacances été 2022 : fermeture du bureau municipal
 - 13.4 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 2e avis de rappel
 - 13.5 Travaux d'archivage suite: soumission
 - 13.6 Comptes de dépenses pour déplacement : remboursement
 - 13.7 Gala de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu : achat d'un billet
 - 13.8 Renouvellement du commissaire à l'assermentation : directrice générale
- 14. <u>COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS</u>
- 15. <u>SÉCURITÉ</u>
- 16. <u>CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI</u>
 - 16.1 Demande d'appui à la Municipalité de Sainte-Blaise-sur-Richelieu
- 17. <u>VARIA</u>
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :
 - 9.5 Arrêt obligatoire sur la Route 104
 - 10.10 Arpentage terrain des loisirs
 - 10.11 Comité des loisirs et culture : appel de candidature
 - 13.8 Commissaire à l'assermentation : renouvellement
 - 13.9 Rapport de formation en éthique et déontologie des élu(e)s municipaux : dépôt
 - 13.10 Brigadière suppléante : embauche
 - Avec le point « Varia » ouvert.

3. <u>PROCÈS-VERBAL</u>

2022-05-0129

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

• **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2022-287 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux : adoption

2022-05-0130

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les règles de conduite à respecter par les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2022-287 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2022-284 et a pour but d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire selon le document daté du 4 avril 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. <u>DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL</u>

5.1 Demandes transmises au Conseil

Gestion des circulaires

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande citoyenne présentée concernant la gestion des circulaires. Ledit dossier est mis à l'étude et sera rediscuté lors d'une séance ultérieure.

5.2 Demande des personnes présentes dans la salle

Aucune personne n'est présente dans la salle à ce moment.

6. URBANISME

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2022

Madame la mairesse Suzanne Boulais déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif au 2022-PPCMOI-01 sur le zonage para-agricole en zone agricole et se retire des délibérations.

6.2 2022-PPCMOI-01 rang Lareau: usage para-agricole en zone agricole: adoption du 2e projet de résolution

2022-05-0131

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier 2022-PPCMOI-01 visant à autoriser l'exercice d'un usage accessoire de réparation de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 356 465, visé par la présente demande, est situé en zone agricole et est représenté par la zone A-8 au plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur ne prévoit pas les usages accessoires agricoles de réparation de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT QUE les documents de présentation déposés par le demandeur:

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible au règlement 2021-282 relatif au PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après «CCU») dans sa résolution U2022-02-1745 ont été transmises au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du premier projet de résolution numéro 2022-PPCMOI-01 a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu:

- **D'adopter** le deuxième projet de résolution en vertu du règlement relatif au PPCMOI 2021-282 Plan projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble avec les conditions suivantes;
- **Que** les membres du conseil municipal approuvent la demande aux conditions suivantes :
- La superficie d'implantation maximale du bâtiment accessoire est de 550 mètres carrés;
- L'usage accessoire doit être contenu sur une superficie maximale de 30% du lot 6 356 465;
- L'entreposage extérieur de machineries agricoles et d'autres matériaux est interdit;
- L'aménagement d'un maximum de quatre (4) cases de stationnement;
- Toute enseigne devra être posée à plat sur un mur et respecter l'article 18.9 du règlement de zonage 2009-185;
- La hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Madame la mairesse Suzanne Boulais réintègre les délibérations pour la suite des dossiers.

6.3 2022-PPCMOI rue Bessette: changement de l'usage pour permettre une garderie: adoption du 2e projet de résolution

2022-05-0132

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier 2022-PPCMOI-02 visant l'occupation d'un immeuble pour un usage de service de garde (C7-4);

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 379 894, visé par la présente demande, est situé dans la zone résidentielle RA-8 au plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur n'autorise pas la classe d'usage service de garde (C7-4);

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible au règlement 2021-282 relatif au PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après «CCU») dans sa résolution U2022-02-1746 ont été transmises au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du premier projet de résolution numéro 2022-PPCMOI-02 a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

• **D'adopter** le deuxième projet de résolution en vertu du règlement relatif au PPCMOI 2021-282 – plan projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble avec les conditions suivantes :

*

- Que les membres du Conseil municipal approuvent la demande aux conditions suivantes :
- L'aménagement de 14 cases de stationnement conformes au règlement de zonage 2009-185;
- La hauteur du bâtiment projetée devra être inférieure à 11 m;
- L'implantation devra respecter les normes de la grille des usages et des normes de la zone RA-8;
- La façade du bâtiment projeté ne doit pas avoir plus de 3 matériaux de revêtements extérieurs;
- La zone tampon présentée sur le croquis d'implantation, doit obligatoirement être aménagée comme condition d'émission du permis de construction;
- La circulation sur le terrain doit se faire dans un sens unique conforme;
- L'imperméabilisation des surfaces de l'immeuble ne peut excéder 1000 mètres carrés, sauf si une étude hydrogéologique favorable est présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.4 Membre du Comité - siège numéro 4 : appel de candidature

2022-05-0133

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Drouin, siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme, ne renouvelle pas son mandat auprès dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU lance un appel de candidature pour remplacer le siège numéro 4 laissé vacant par monsieur Drouin;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

• **De lancer** l'appel de candidature pour occuper le siège numéro 4 du CCU dès maintenant et jusqu'au 25 mai 2022 à 12h00. Les candidats intéressés pourront déposer leurs candidatures au bureau municipal ou par courriel en remplissant le formulaire à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

7.1 Stations de pompage – nettoyage : contrat

2022-05-0134

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au nettoyage des stations de pompage situées sur les rues Marcel-Arbour et Tétreault;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Enviro 5;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Enviro 5 pour le nettoyage desdites stations de pompage, selon l'offre de service datée du 20 avril 2022 au montant de 2 776 \$, taxes en sus, ladite offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Hygiène du milieu ».

8. CENTRE COMMUNAUTAIRE

8.1 Plomberie Patrick Allard – pompe et sortie d'arrosage : soumission

2022-05-0135

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'une pompe d'urgence à batterie pour le Centre communautaire, et à l'installation d'une sortie d'arrosage extérieure;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Patrick Allard plomberie inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- De mandater l'entreprise Patrick Allard plomberie inc. pour l'installation d'une pompe d'urgence à batterie et d'une sortie d'arrosage extérieure au Centre communautaire pour un montant de 3 196,31 \$, toutes taxes incluses, selon la soumission datée du 8 avril 2022, ladite offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Entretien de bâtiment Centre communautaire et Complexe municipal ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Lavage des fenêtres : contrat

2022-05-0136

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire laver les fenêtres à l'intérieur et à l'extérieur du Centre communautaire ainsi que celles du Complexe municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Gestion monsieur propreté;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- De mandater l'entreprise Gestion Monsieur Propreté pour le lavage des fenêtres à l'intérieur et à l'extérieur du Centre communautaire pour un montant de 690 \$, taxes en sus, ainsi qu'un montant 400 \$, taxes en sus, pour le Complexe municipal, selon la soumission datée du 27 avril 2022, ladite offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Immobilisations Administration générale ».

8.3 Changement réservoir de mazout : soumission

Les membres du Conseil municipal souhaitent mettre le dossier à l'étude pour explorer les possibilités autres que le chauffage à l'huile pour le Centre communautaire. Le Conseil souhaite étudier les options de chauffage plus éco énergétique et surtout plus écologique. Le dossier sera discuté lors une séance ultérieure.

9. <u>VOIRIE</u>

9.1 Achat de machinerie pour le déneigement : annulation de la résolution

2022-05-0137

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont adopté la résolution numéro 2022-04-0114, octroyant un montant de 77 900 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un chargeur de marque Wacker Neuson de l'entreprise Équipements Robert;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité ont changé concernant l'achat de machinerie pour le déneigement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

• **De rescinder** la résolution numéro 2022-04-0114 concernant l'achat du chargeur Wacker Neuson des Équipements Robert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2 Programme d'aide à la voirie locale : reddition de comptes 2021

2022-05-0138

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 21 199 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, à même le rapport financier 2021, la reddition des comptes dûment complétée, et ce, dans les délais signifiés;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

• Que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.3 Remplacement de glissières

9.3.1 Rang Kempt

2022-05-0139

CONSIDÉRANT QU'une partie de la glissière au niveau de la voie ferrée du rang Kempt, nécessite une réparation;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est responsable à concurrence de 50% de l'entretient de la glissière sur cette partie du rang Kempt;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise NPL pour la réparation et le changement de la glissière;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- D'autorisé l'entreprise NPL pour la réparation et le remplacement de ladite glissière sur le rang Kempt pour un montant de 4 369, 05 \$, toutes taxes incluses, selon la soumission datée du 10 octobre 2021 et selon la participation de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à raison de 50% du montant total de ladite soumission, l'offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.3.2 Rang de la Montagne

2022-05-0140

CONSIDÉRANT QU'une partie de la glissière entre les numéros civiques 710 et 718 sur le rang de la Montagne, nécessite une réparation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est responsable à concurrence de 42% de l'entretient des glissières sur cette partie du rang de la Montagne;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise NPL pour la réparation et le changement de la glissière;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- D'autoriser l'entreprise NPL pour la réparation et le remplacement de ladite glissière au niveau du rang de la Montagne pour un montant de 3 100.88 \$, toutes taxes incluses, selon la soumission datée du 10 octobre 2021 et selon la participation de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir à raison de 42% du montant total (2 245.46 \$) de ladite soumission, l'offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.4 Réfection du pavage sur la Route 104 : réitérer la demande au MTQ

2022-05-0141

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent réitérer leur demande au Ministère des Transports du Québec (ci-après «MTQ»), afin que des travaux de réfection du pavage soient effectués sur la rue Saint-Joseph (Route 104), dans la section du village de la Municipalité, puisque les travaux de réparation des trous dans la chaussée effectués au printemps 2021 se sont avérés insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE la demande faite en janvier 2022 auprès du MTQ (réf. résolution 2022-01-0033) est restée sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent connaitre l'inventaire exact des regards sanitaires standards qui arborent la Route 104 dans la section du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que ces regards sanitaires standards soient changés pour des regards sanitaires ajustables :

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De réitérer** la demande au MTQ concernant la réfection du pavage de la rue Saint-Joseph (Route 104), dans la section du village de la Municipalité;
- **D'ajouter** à la demande originale que les regards standards soient changées pour des regards ajustables;
- De transmettre la présente résolution à madame Claire Samson, députée d'Iberville, ainsi qu'à la direction régionale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour

9.5 Arrêt obligatoire Route 104 et avenue Curé-Dupuis : demande au MTQ

2022-05-0142

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent faire la demande au Ministère des Transports du Québec (ci-après «MTQ») de poser un arrêt obligatoire à l'intersection de la Route 104 (rue Saint-Joseph) et de l'avenue du Curé-Dupuis;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est un des passages primés par les élèves de l'école primaire Frère-André située au bout de l'avenue Curé-Dupuis;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parents de la Municipalité demandent à ce que de la sécurité de leurs enfants soit priorisée lorsqu'ils traversent cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE même avec la présence d'une brigadière matin, midi et soir, la sécurité des élèves est mise à risque vu le grand volume de circulation à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- De transmettre la demande au MTQ concernant la pose d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la Route 104 et de l'avenue Curé-Dupuis pour assurer la sécurité des écoliers;
- De transmettre la présente résolution à madame Claire Samson, députée d'Iberville, ainsi qu'à la direction régionale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. LOISIRS

10.1 Augmentation des heures Audrey Ashworth – suivi

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

10.2 Demande d'aide financière au développement culturel – parc Bessette

2022-05-0143

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite aménager un parc sur la rue Bessette;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du parc de la rue Bessette se qualifie pour le programme de mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet vise le soutien aux actions en médiation culturelle et «clientèle aînées»;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire un rappel à la culture de Mont-Saint-Grégoire en y érigeant une sculpture du Frère-André et créer le sentiment d'appartenance à l'histoire de notre patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• D'autoriser madame Manon Donais, directrice-générale et greffièretrésorière, à formuler une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023, de la MRC du Haut-Richelieu, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.3 Parc de la rue Bessette : achat de 3 lampadaires

Les membres du Conseil municipal souhaitent connaître les options qui s'offrent à eux pour faire un choix éclairé concernant l'achat des lampadaires pour le nouveau parc de la rue Bessette. Des recherches seront effectuées et présentées lors d'une séance ultérieure.

10.4 Clôtures du terrain de baseball : soumissions

2022-05-0144

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent faire changer la clôture du terrain de baseball à la fin de la saison estivale;

CONSIDÉRANT les 2 offres faites par Les Industries Eques du Canada Ltéé pour la livraison, les matériaux et l'installation de la clôture;

CONSIDÉRANT QUE l'offre numéro 1 propose une clôture de base en acier galvanisé de style standard;

CONSIDÉRANT QUE l'offre numéro 2 propose une clôture plus robuste en acier galvanisé de style commercial;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu;

- **D'accorder** le contrat à l'entreprise Les Industries Eques du Canada Ltée pour la livraison, la fourniture des matériaux et l'installation de ladite clôture selon la soumission numéro 1 (style standard) au montant de 28 082, 64 \$, taxes incluses, datée du 28 avril 2022, l'offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs et culture ».

10.5 Achat d'équipement pour le terrain des loisirs : soumission

2022-05-0145

CONSIDÉRANT la demande de la coordonnatrice des loisirs, madame Audrey Ashworth, d'équiper le terrain des loisirs avec un nouveau de but de soccer (5 pieds par 8 pieds) avec son filet ainsi qu'un épandeur 4 roues (capacité de 50 livres) pour le terrain de baseball;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Sports-Inter Plus pour la fourniture desdits équipements ainsi que la livraison du tout;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat à l'entreprise Sports-Inter Plus pour la fourniture et la livraison des équipements pour le terrain des loisirs, au montant de 3 394,04 \$, taxes incluses, selon la soumission datée du 12 avril 2022, l'offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 «Loisirs».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.6 Don de ballons de soccer pour les jeunes

2022-05-0146

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède plusieurs ballons de soccer qui avaient été donnés à celle-ci par l'ancien Club de soccer juvénile du Richelieu (ci-après «CSJR»);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent s'en départir et faire la distribution gratuite desdits ballons auprès des jeunes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• **D'offrir** les ballons de soccer aux enfants de l'école Frère-André en premier et d'assurer la distribution des ballons restants durant la distribution des arbres prévue le 14 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.7 Grand concert sous les chandelles : soumission

2022-05-0147

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs, souhaite organiser un Concert sous les chandelles à l'église Saint-Grégoire-le-Grand sous le thème de Vivaldi, les quatre saisons et les plus belles musiques de films;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Michel Corbeil, organisateur des concerts sous les chandelles;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

• **D'engager** l'orchestre responsable de la présentation du concert Vivaldi, les quatre saisons et les plus belles musiques de films dans la série de spectacle Concert sous les chandelles, au montant de 2 500 \$ selon l'offre de service datée du 18 avril 2022, l'offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De mandater** madame la coordonnatrice des loisirs Audrey Ashworth afin de trouver une date pour la présentation dudit concert, ainsi que pour l'organisation, la vente des billets et la promotion de l'évènement;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 «Loisirs et culture».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.8 Réfection du terrain de baseball : prix budgétaire

2022-05-0148

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs souhaitent effectuer une réfection complète du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT le prix budgétaire de 28 500 \$ soumis par l'entreprise B. Frégeau et fils inc., en date du 29 avril 2022, pour la réfection dudit terrain;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- De mandater monsieur Alexandre Jourdain, responsable de la voirie, pour obtenir une soumission complète auprès de l'entreprise B. Frégeau et fils inc. pour la réfection du terrain de baseball et autoriser ladite entreprise à effectuer les travaux, l'offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- De prendre les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 «Loisirs».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.9 Lumières du terrain de baseball à changer

2022-05-0149

CONSIDÉRANT QUE les lumières éclairant le terrain de baseball sont à changer;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- De mandater monsieur Alexandre Jourdain, responsable de la voirie, pour l'obtention de soumissions pour changer les lumières du terrain de baseball et d'autoriser l'entrepreneur choisi à faire les travaux;
- **D'autoriser** la location d'une nacelle pour effectuer les travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 «Loisirs».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour

10.10 Arpentage du terrain des loisirs : soumission

2022-05-0150

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent faire effectuer des travaux d'arpentage du terrain des loisirs dans la cadre du projet de la patinoire extérieure (MSG-2021-10);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'arpentage sont nécessaires avant le début des travaux de construction de la patinoire extérieure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu;

- **D'autoriser** l'arpentage du terrain des loisirs pour un montant maximal de 3 000 \$, taxes en sus;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 «Loisirs».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.11 Comité de loisirs et culture : appel de candidature

2022-05-0151

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Forest, siégeant sur le Comité des loisirs et culture ne renouvelle pas son mandat auprès dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs et culture lance un appel de candidature pour remplacer le siège numéro 5 laissé vacant;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

• De lancer l'appel de candidature pour occuper le siège numéro 5 du Comité des loisirs et culture dès maintenant et jusqu'au 6 juin 2022 à 12h00. Les candidats intéressés pourront déposer leurs candidatures au bureau municipal ou par courriel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. <u>COMPLEXE MUNICIPAL</u>

11.1 Location de tapis : contrat

2022-05-01152

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son entente pour la location des tapis et obtenir le service de nettoyage desdits tapis pour le Complexe municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Service de Buanderie Pyramide inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- De renouveler le contrat à l'entreprise Service de Buanderie Pyramide inc. pour la location ainsi que le nettoyage des tapis à toutes les 2 semaines pour la période du 15 mai au 15 octobre 2022 pour un montant total de 755, 30 \$, toutes taxes incluses, le tout selon l'offre de service datée du 20 avril 2022, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale ».

11.2 Bureau du Conseil : restauration

2022-05-0153

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bureaux de la salle du Conseil sont abimés et qu'ils nécessitent une restauration afin de préserver la qualité du bois en surface;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Fabrication Mathieu Fournier pour la restauration des bureaux qui le nécessitent;

EN CONSÉQUENCE, les membres du Conseil proposent et il est résolu :

• **De ne pas donner** suite à la demande de restauration des bureaux de la salle du Conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. AFFAIRES FINANCIÈRES

12.1 Comptes du mois

2022-05-0154

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 2 mai 2022 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

• **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 11 080,55 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 173 238,02 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.2 État de la situation financière : dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, pour les membres du Conseil municipal, le rapport budgétaire de la Municipalité au 30 avril 2022.

13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13.1 Adjointe à la direction générale : fin de la période de probation

2022 - 05 - 0155

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Amélie Séguin au poste d'adjointe à la direction est terminée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent procéder à l'embauche officielle de madame Amélie Séguin;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• De ne pas prolonger la période de probation de madame Amélie Séguin et de procéder à son embauche officielle au poste d'adjointe à la direction aux conditions inscrites au document « Rémunération des officiers et employés municipaux » daté du 2 mai 2022.

13.2 Poste étudiant d'aide à la voirie : embauche

2022-05-0156

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, les membres du Conseil municipal ont résolu de procéder à un appel de candidatures pour un poste étudiant d'aide à la voirie pour la saison estivale (réf. résolution 2022-02-0054);

CONSIDÉRANT QU'un premier appel de candidatures a été publié du 25 janvier au 7 mars 2022, mais qu'aucune candidature n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième appel de candidatures a été publié du 8 mars au 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Diego Guigovaz-Guérin a été retenue par le comité de sélection formé de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière et de monsieur Rudy Bielen, employé à la voirie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'embauche de monsieur Diego Guigovaz-Guérin au poste étudiant d'aide à la voirie pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une durée approximative de 8 semaines, à temps plein, à raison de 30 heures par semaine, selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 2 mai 2022;
- **De fixer** la date d'entrée en fonction de monsieur Diego Guigovaz-Guérin au 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.3 Vacances été 2022 : fermeture du bureau municipal

2022-05-0157

Madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

• Qu'au cours de l'été 2022, le bureau municipal soit fermé du vendredi 25 juillet 2022 à 12 h, et ce, jusqu'au lundi 7 août 2022 à 8 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.4 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 2^e avis de rappel

2022 - 05 - 0158

CONSIDÉRANT QU'une liste des arrérages de taxes municipales antérieures à l'année 2022, impayés en date du 2 mai 2022, est déposée aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

• De transmettre, par courrier signifié, un 2° avis de rappel aux propriétaires concernés ayant un solde à payer supérieur à 50 \$ au 2 mai 2022, en leur indiquant que tout immeuble pour lequel les taxes municipales antérieures à l'année 2022 sont impayées sera assujetti à la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes et que la date limite pour effectuer le paiement est fixée au 25 juin 2022 à 12h00.

13.5 Travaux d'archivage – Madelyn Marcoux : soumission

2022-05-0159

CONSIDÉRANT que les dossiers actifs de la Municipalité sont classés selon le système d'archivage conforme aux normes de la Fédération québécoises des municipalités («ci-après FQM») et de l'Association des directeurs municipaux du Québec («ci-après ADMQ») pour la numérotation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que tous les dossiers soient archivés selon le même système d'archivage (FQM et ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau système d'archivage a été implanté par madame Madelyn Marcoux, archiviste;

CONSIDÉRANT l'expérience de travail et les qualifications de madame Madelyn Marcoux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** madame Madelyn Marcoux, archiviste à un taux de 40 \$ de l'heure, pour un montant total de 12 600 \$ pour la suite des travaux d'archivage, selon sa soumission datée du 25 avril 2022.
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.6 Compte de dépenses pour déplacements : remboursement

2022-05-0160

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment, a déposé son compte de dépenses pour les déplacements qu'il a effectué avec son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT l'entente que monsieur Brodeur a avec la Municipalité concernant ses déplacements avec son véhicule personnel (Réf. résolution 2020-10-9446);

EN CONSÉQUENCE, la conseillère madame Julie Robert propose et il est résolu :

- **De rembourser** les frais de déplacements de monsieur Brodeur pour un montant de 103,41 \$, taxes incluses, selon son rapport de déplacement pour les dates du 10 mars 2022 au 28 avril 2022.
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.7 Gala de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu : achat d'un billet

2022-05-0161

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent acheter 1 billet pour le Gala de l'excellence 2022 de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, qui se tiendra le 3 juin 2022 à la Corporation du Fort St-Jean, afin que madame Suzanne Boulais, mairesse, y assiste;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'un billet pour le Gala de l'excellence de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, au coût de 230\$ plus taxes;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.8 Commissaire à l'assermentation : renouvellement

2022-05-0162

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent renouveler le sceau de commissaire à l'assermentation de la directrice générale et greffièretrésorière, madame Manon Donais, puisque les résidents de la Municipalité ont régulièrement besoin de ce service;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- D'autoriser le paiement du renouvellement du sceau de commissaire à l'assermentation de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, pour une durée de 3 ans au tarif fixé par le ministère de la Justice du Québec au montant de 41,75 \$;
- **D'abroger** la résolution 2021-08-9821 autorisée lors de la séance du 9 août 2021;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour

13.9 Rapport de formation sur le comportement éthique des élu(e)s : dépôt

Au courant des mois de mars et avril 2022 les membres du Conseil municipal ont suivi une formation sur le comportement éthique des élu(e)s donnée par la Fédération Québécoise des Municipalités. Selon l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, madame la directrice générale et greffière-trésorière, Manon Donais dépose le rapport de ladite formation des élu(e)s en date du 2 mai 2022.

13.10 Poste de brigadière suppléante : embauche

2022-05-0163

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire voulait embaucher une brigadière suppléante pour pallier aux absences;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Mia Crysler pour le poste de brigadière suppléante;

6431

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• **D'entériner** l'embauche de madame Mia Crysler au poste de brigadière suppléante, selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 2 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Les membres du Conseil municipal sont mis aux faits de la démarche d'une citoyenne bénéfique pour l'environnement et le paysage visuel de la Municipalité. Ils encouragent la population à suivre l'exemple de cette citoyenne en nettoyant les bords de leur terrain ou les fossés adjacents. Un effort collectif est proposé durant la longue fin de semaine de la Fête des Patriotes, les 21, 22 et 23 mai 2022, où un grand ménage pourrait se faire à travers toute la Municipalité.

Madame la conseillère Julie Robert souhaite promouvoir la semaine du 2 au 8 mai 2022, qui est la semaine de prévention en santé mentale. Le site internet, la page Facebook et le tableau électronique de la Municipalité serviront de canaux de diffusion pour en faire la promotion.

15. SÉCURITÉ

Les membres du Conseil municipal discutent de la sécurité de la traverse piétonnière située sur le rang de la Montagne. Monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment, dit avoir fait des rondes de surveillance près de la traverse pour évaluer le comportement des automobilistes. Monsieur Brodeur mentionne que lorsque les lumières de la traverse sont activées par les passants, les automobilistes s'arrêtent. Lorsque celles-ci ne sont pas activées, les automobilistes semblent avoir de la difficulté à voir les piétons s'engager sur la traverse.

16. <u>CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI</u>

16.1 Demande d'appui à la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu : Coopérative Solidarité Santé

2022-05-0164

CONSIDÉRANT QUE la création de la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu, il y a cinq ans, a suscité un niveau d'acceptation élevé au niveau de la population desservie;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu remplit un mandat de service de première ligne et de proximité important auprès de 1500 patients, délestant les urgences, dont celle de l'hôpital du HautRichelieu;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu a créé un lieu de pratique pour une équipe médicale dont un médecin, deux infirmières praticiennes spécialisées (IPS) et une infirmière;

CONSIDÉRANT QUE d'autres emplois dérivés ont été nécessaires pour assurer le maintien de la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu soit une secrétaire administrative, une responsable à l'accueil, les services d'un comptable, d'un responsable de l'entretien, d'un déneigeur et l'entretien paysager;

CONSIDÉRANT QUE la proximité de la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu avec la pharmacie locale, est un atout pour la Municipalité en ce qui a trait à la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Blaisesur-Richelieu a soutenu par résolution son désir de maintenir des services communautaires dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT la refonte de la santé présentée par le ministre Christian Dubé, il semble essentiel de maintenir les services de proximité et de première ligne;

CONSIDÉRANT la demande d'appuis de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu au Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

• D'appuyer la résolution 55-04-22 de la Municipalité de Sainte-Blaisesur-Richelieu dans leur démarche pour réaffirmer les bénéfices des services de la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu sur son territoire tout en demandant aux décideurs en matière de santé publique, de prendre en compte le bris de service potentiel et néfaste pour le réseau de santé de la région.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17. <u>VARIA</u>

Les membres du Conseil municipal discutent de la journée d'accueil des citoyens que veut organiser l'entreprise UPLA pour présenter son nouveau concept de village dans les arbres. La journée d'accueil se fera le 29 mai 2022 et tous les Grégoriens sont invités à participer à l'évènement.

Madame la conseillère Julie Robert demande qu'un suivi soit effectué concernant la demande de rencontre du Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu (ci-après «CIME»). Après discussion, il est convenu qu'une rencontre devrait être organisée entre le CIME, les membres du Conseil et les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en même temps. Cela éviterait que le CIME ait à faire sa présentation deux fois. La date de ladite rencontre reste à déterminer.

Madame la conseillère Julie Robert lance l'idée de faire participer la Municipalité au Défi pissenlits. Défi qui consiste à retarder la première coupe de gazon de la saison où se trouve des pissenlits pour aider les pollinisateurs comme les abeilles. Ces fleurs procurent une grande source de protéine aux insectes pollinisateurs et les aident à survivre et à faire leur travail. Par contre, le projet ne sera pas retenu car la Municipalité juge qu'elle est incapable de bien accompagner ces citoyens dans ce défi alors qu'elle-même a déjà entamé la coupe des gazons. Le projet pourra être présenté à nouveau l'an prochain plus tôt au printemps et il sera réévalué à ce moment-là.

18. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Il n'y a aucune question de la part de la personne présente dans la salle.

19. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2022-05-0165

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 22h40.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2022-05-0134	2022-05-0139	2022-05-0154	2022-05-0161
2022-05-0135	2022-05-0140	2022-05-0159	2022-05-0162
2022-05-0136	2022-05-0145	2022-05-0160	

Manon Donais, directrice générale greffière-trésorière	e et	
Suzanne Boulais, mairesse	Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière	

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Suzanne	Boulais,	mairesse	